

Administration financière—Loi

M. Foster: Monsieur le Président, c'est pour la raison que j'ai donnée. Les sociétés comme Air Canada qui font concurrence à CP Air et à d'autres compagnies aériennes internationales, et le CN qui fait concurrence au CPR . . .

M. Blenkarn: Et Loto Canada?

M. Foster: Loto Canada n'est pas encore en activité.

M. Blenkarn: Elle l'a déjà été.

M. Pepin: Vous l'avez démantelée.

M. Blenkarn: Si nous l'avons démantelée, pourquoi figure-t-elle sur la liste?

M. Foster: Par exemple, VIA Rail n'est pas directement en concurrence avec d'autres sociétés ferroviaires au Canada.

M. Fennell: Et les autocars?

M. Foster: Elle fait bien sûr concurrence aux autocars. J'ai cependant donné l'explication générale. Le député pourra le comprendre, il est impossible de faire une distinction bien nette entre celles qui sont commercialement concurrentes et celles qui ne le sont pas. L'explication générale, c'est que les sociétés d'État qui pour exercer leur activité ne comptent pas sur les crédits votés par le Parlement ou qui ne font pas concurrence au secteur privé figurent à la partie II tandis que les autres, la majorité, figurent à la partie I de l'annexe C.

M. Blenkarn: Peut-il expliquer pourquoi Canadair, de Havilland et Eldorado sont soudainement disparues des listes? Est-ce parce que le gouvernement compte faire adopter le projet de loi sur la CDIC? Si tel est le cas, pourquoi Teleglobe figure-t-elle à la partie II? Comme le sait le secrétaire parlementaire, si le projet de loi sur la CDIC est adopté, Teleglobe deviendra subitement une filiale de la CDIC. Il sait que la CDIC ne détient pas d'actions de Canadair, de Havilland ou Eldorado tant que ne sera pas adopté le projet de loi la concernant. Pourquoi une telle pagaille? Comment se fait-il, étant donné que la mesure à l'étude précède le projet de loi sur la CDIC, que Canadair, de Havilland et Eldorado ont complètement disparu des listes?

M. Foster: Pour votre gouverne, on me dit que la St. Anthony Fisheries Limited n'est plus en activité. Voilà une des difficultés que le projet de loi tente de surmonter. Nous sommes aux prises avec une anomalie: le gouverneur en conseil a le pouvoir de faire inscrire des sociétés d'État dans une annexe, mais pas celui de les radier sans une loi du Parlement, aussi n'a-t-il pas été possible de le faire dans le cas d'une société comme la St. Anthony Fisheries Limited.

Pour ce qui est de la Société Eldorado, le gouvernement a publié un document l'année dernière dans lequel il rappelle que les sociétés de la Couronne appartenant à la Corporation de Développement des investissements du Canada faisaient partie de celles dont la Couronne pouvait se départir, le cas échéant. Mais la plupart de ces sociétés sont soumises au jeu de la concurrence. La Société Eldorado Nuclear par exemple fait concurrence à la Uranium Mining Operation en Saskatchewan, à la Rio Algom et à Denison Mines. Les actions de la société Massey-Ferguson et d'autres sociétés du genre sont vendues sur le marché au même titre que celles d'autres sociétés de matériel agricole. Toutes ces compagnies appartiennent à la Corporation de développement des investissements du Canada.

M. Blenkarn: Je sais que la plupart de ces compagnies figurent dans l'annexe, mais je ne trouve pas les Associés Mingan Ltée. Je me demandais si le secrétaire parlementaire, qui a justement comme fonction de bien comprendre cette mesure, pourrait nous en dire plus sur les Associés Mingan Ltée?

M. Foster: Si le député veut bien attendre un tout petit peu, je vais tâcher de savoir exactement de quoi il retourne. Je ne connais pas par cœur tous les noms qui figurent sur la liste.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, si nous nous en tenons aux questions que j'ai posées et à celles que d'autres députés de ce côté-ci ont posées également, on voit bien que le gouvernement n'a guère consacré de temps au projet de loi C-24. Personne n'arrive à expliquer clairement les annexes, pas plus le secrétaire parlementaire que M. Ed Clark de Paris, le fonctionnaire qui a rédigé le projet de loi. Nous avons beaucoup de réserves à faire à propos de cette mesure. Et en fait, il devrait en être de même pour le gouvernement. C'est à se demander pourquoi on s'est donné la peine de la présenter à la Chambre. Elle ne va donner ni au Parlement ni au gouvernement grand pouvoir sur les sociétés de la Couronne.

Je répète que cette mesure nous inspire beaucoup de réserves. Il va falloir que le gouvernement nous donne beaucoup plus d'explications qu'il ne l'a fait jusqu'ici pour que nous collaborions. Si jamais ce projet de loi se rend jusqu'au comité, il faudra le faire rédiger de nouveau et le représenter au Parlement une autre fois.

• (1520)

Le problème des sociétés de la Couronne n'a rien de neuf. En fait, notre parti en a créé de nouvelles. Nous tenons à bien préciser que nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement fasse appel à des sociétés de la Couronne pour faire face aux obligations dont il ne pourrait pas s'acquitter autrement dans un pays comme le nôtre. Rappelons brièvement l'origine des sociétés de la Couronne du Canada; la première a été la Monnaie royale canadienne créée en 1870, cela fait évidemment fort longtemps, sous les auspices de John A. Macdonald.

La première grande société de la Couronne fédérale a été le Canadien National. Avant cela, l'Ontario a ouvert la voie en créant l'Hydro-Ontario en 1902. Les gouvernements ont commencé à fonder des sociétés de la Couronne parce qu'ils n'avaient aucun autre moyen d'atteindre leurs objectifs nationaux. Ils en ont créé une pour construire une voie maritime. Ils en ont fondé une autre pour vendre et distribuer l'énergie hydro-électrique. Ces sociétés de la Couronne ont servi à exploiter les chutes d'eau de nos nombreuses rivières.

Les sociétés de la Couronne nous ont permis de bâtir un réseau ferroviaire alors que nos chemins de fer étaient sur le point de faire faillite. En raison de la vaste superficie de notre pays, nous avons absolument besoin de ce mode de transport. C'est également pour cette raison que nous avons créé Air Canada qui s'appelait alors Trans-Canada Airlines. C'est aussi pour cela que nous avons fondé la Société Radio-Canada à l'époque où il n'y avait ni radio, ni communications.